

DECISION DU MAIRE N° 2026-006

Renouvellement de trois défibrillateurs pour la Salle des Fêtes de Druelle, Balsac et du C2S

EXPOSE DES MOTIFS

Le Maire expose la nécessité de remplacer les trois défibrillateurs des Salles du Complexe Sportif des Sources, de Druelle Village et de Balsac. Un défibrillateur est un dispositif médical qui permet de sauver des vies et les fabricants recommandent de remplacer :

- les batteries tous les 4 à 5 ans
- les électrodes tous les 2 à 3 ans
- le défibrillateur environ tous les 7 à 8 ans

Il est essentiel de suivre ces recommandations pour garantir le bon fonctionnement des appareils à disposition du public.

Un devis a été établi par la Sté SCHILLER France SAS pour un montant de 2 896.80€ TTC.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu l'article L2125-1-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce pour la durée du mandat,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

Article 1 : de valider et de signer le devis susnommé pour un montant de 2 896.80 € TTC.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise en Préfecture et publiée.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Le 27 JAN. 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Le Maire,
Signé Patrick GAYRARD,
Acte dématérialisé

M. Le Maire certifie exécutoire le
présent arrêté :

Transmis en Préfecture le : 27 JAN. 2026

Publié le : 27 JAN. 2026



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision du Maire N°2026-006-Renouvellement de trois défibrillateurs pour la Salle des Fêtes de Druelle, Balsac et C2S

Date de décision: 27/01/2026

Date de réception de l'accusé 27/01/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 2026_006

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20260127-2026_006-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgétaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Décision du Maire N°2026-006- Renouvellement de trois défibrillateurs pour la Salle des Fêtes de Druelle, Balsac et C2S.pdf (99_AU-012-200064665-20260127-2026_006-AU-1-1_1.pdf)